RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2025_5

Cession

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE :

Article 1 : 1,260 kg de platinage mêlé sont cédés à la société DERICHEBOURG.

Article 2 : Le montant de la cession s'élève à 100,80 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200082550-20250409-D_2025_5-AU

à Saint-Léger-de-Linières
le 09 Avril 2025,

Le Maire

Franck POQUIN

Signé électroniquement par : Franck Poquin
Date de signature : 09/04/2025
Qualité : Maire de Saint Léger de Linières

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.